



**Hubert de Vauplane**  
Direction des affaires juridiques  
**Paribas**

## Actualités réglementaires

### **Règlement CRBF n° 98-04 relatif aux prises de participation des entreprises d'investissement**

JO du 6 janvier 1999, p. 283. Voir «Droit des marchés financiers», *Litec*, n° 292.

**L**e règlement 98-04, qui rentrera en application le 1<sup>er</sup> juillet 1999, précise les conditions dans lesquelles les entreprises d'investissement peuvent prendre et détenir des participations dans le capital d'entreprises existantes ou en création. Il reprend, en adaptant aux entreprises d'investissement, les dispositions prévues par le règlement n° 90-06 du 20 juin 1990 qui autorisent les établissements de crédit à prendre et à détenir des participations dans le capital d'autres entreprises. Aux termes de ce règlement, «*sont regardées comme des participations, pour l'application du présent règlement, celles qui confèrent au moins 10 % du capital ou des droits de vote ou qui permettent d'avoir une influence notable au sens des textes applicables aux entreprises d'investissement*».